



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de réforme des concours agro-veto :

- **voies BTSA-BTS et BUT pour la session 2024**
- **classes agro-veto post BTSA-BTS pour la rentrée 2024**

Présentation au CNESERAAV

06 juillet 2023



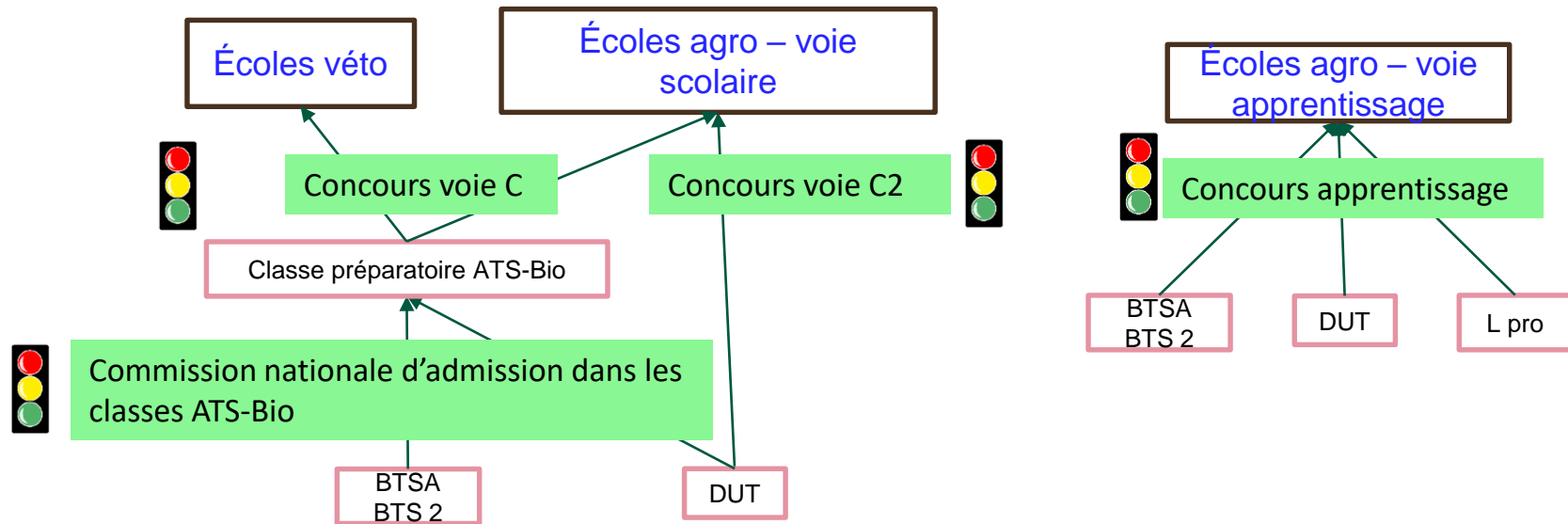
I – Contexte de départ

II – Projet de réforme

III – Suite des travaux



A. Ecueils constatés



- Les candidats doivent faire un choix stratégique entre différents concours opposant voies scolaires et apprentissage
- Double sélection voie C créant de fortes incertitudes (à l'entrée en ATS puis à la sortie)
- Compétition BTSA – DUT (apprentissage et voie C) au détriment des BTSA
- Une voie dédiée aux étudiants DUT pour l'agro-voie scolaire, compatible avec la voie C en 2^e chance, pas de voie dédiée aux étudiants de BTSA
- La voie C2 actuelle ne prévoit aucun accès aux écoles véto pour les DUT
- Réforme du DUT en BUT est l'occasion de s'interroger



B. Objectifs de la réforme

- pour les BTSA-BTS assurer une nouvelle voie de concours privilégiée et mieux adaptée à ce seul cursus (pour agro et veto)
- passer d'un dispositif « classe ATS Bio en lycée puis concours » en « concours puis une classe agro veto post BTSA-BTS dans ces mêmes lycées » assurant pour les reçus une année de transition pour l'entrée dans les écoles
- revoir les épreuves de la voie C des concours communs (à Bac+2) académiquement exigeantes pour les cibler sur les candidats BTSA-BTS
- pour les DUT BUT assurer une voie de concours spécifique et ouvrir l'accès aux écoles veto en plus des écoles agro
- Une dénomination des voies plus claire en fonction du parcours précédent (voie B = voie licence ; voie C = voie BTSA BTS ; voie C2 = voie BUT...)



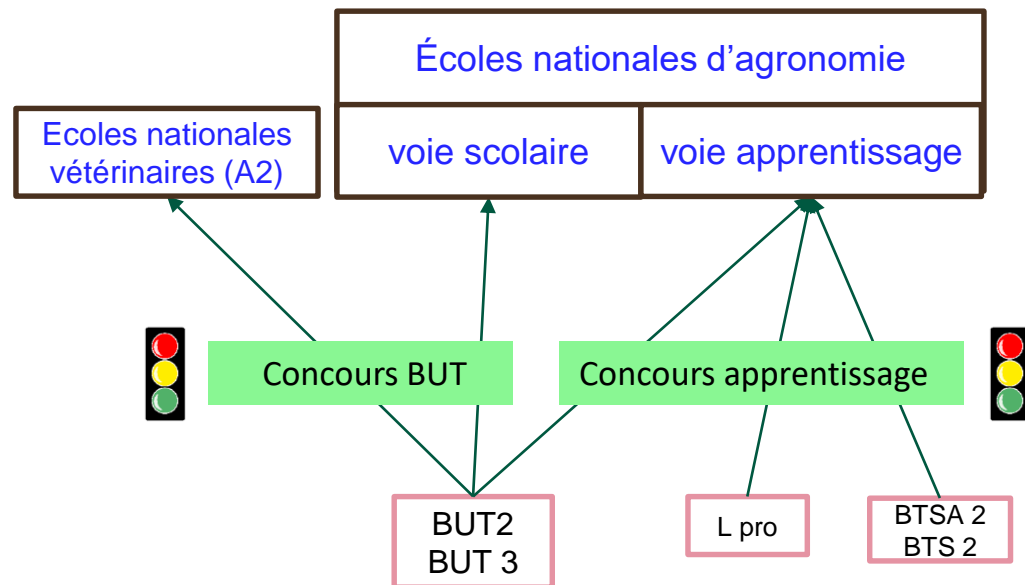
A. La méthode

- Un Comité de pilotage national (DGER-SDES-BFES) autour des pilotes (2 du CGAAER et 1 IEA)
- 4 axes ou ateliers d'action avec un pilote et un comité exécutif *ad hoc*
- Des consultations régulières en cours du projet avec les parties prenantes notamment :
 - ✓ La participation de l'IGESR (Caroline Bonnefoy) notamment à l'atelier « communication »
 - ✓ Une présentation du projet au MESR (département des formations du premier cycle) le 19 septembre 2022, à la DGSIP le 25 avril 2023 et à la DGESCO le 05 mai 2023
 - ✓ Des échanges avec l'association des chefs de département génie biologique (ACDGB)
 - ✓ Un GT commun CNEA CNESERAAV consulté plusieurs fois
 - ✓ Une NS (n°2023-66) pour consultation générale sur le projet de programme de la classe post-concours BTSa (publiée sur ChloroFil)
- Calendrier projeté en vue de la mise en place pour **2024**

B. Principes de fonctionnement de la classe et des concours

2024 POUR LES ETUDIANTS DE BUT

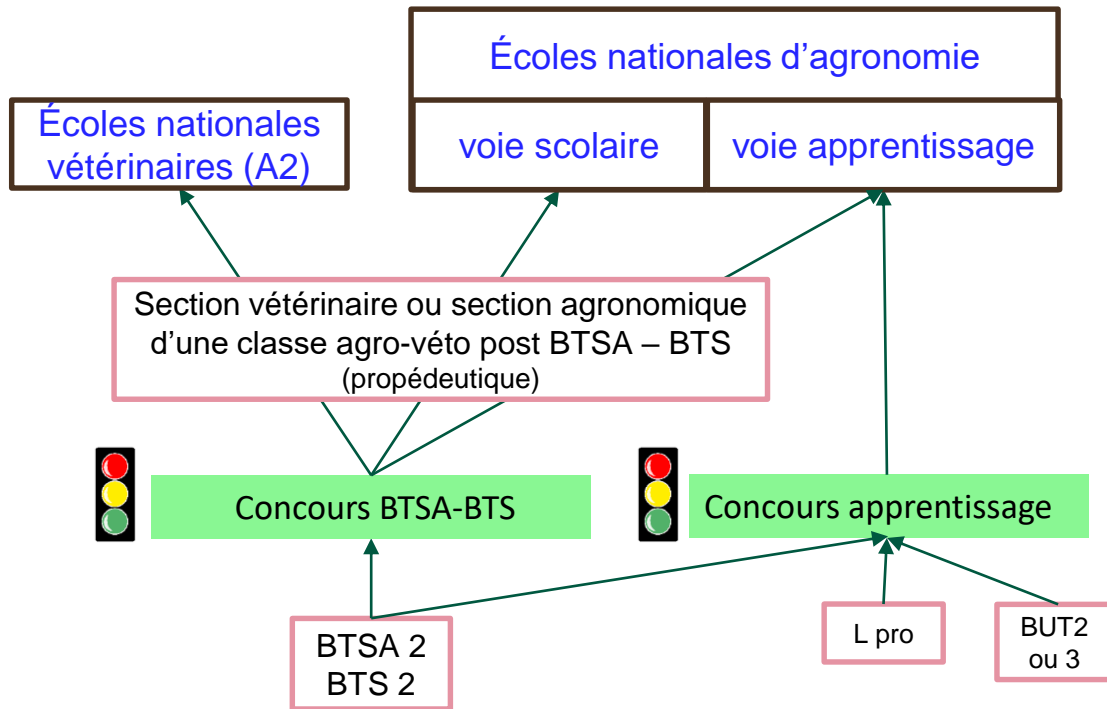
- Un concours spécifique aux seuls étudiants de BUT, permettant l'accès aux écoles agro par la voie scolaire, mais aussi dorénavant aux écoles nationales vétérinaires
- Présentation simultanée possible des concours (écrits communs / oraux différenciés)
- Présentation possible en BUT2, BUT3 et plus



B. Principes de fonctionnement de la classe et des concours

2024 POUR LES ETUDIANTS DE BTSA-BTS

- Un concours spécifique aux seuls étudiants de BTSA et BTS
- Une seule sélection
- Une classe agro-véto post BTSA-BTS, propédeutique aux études vétérinaire ou d'ingénieur (scolaire ou apprentissage)
- Présentation simultanée possible des concours (écrits communs / oraux différenciés)



B. Principes de fonctionnement de la classe et des concours

- Carte nationale des formations : engagement du ministère de l'agriculture au maintien du maillage actuel des classes dans les lycées agricoles
- Classe propédeutique ayant le statut de classe préparatoire qui sous réserves de réussite (moyenne générale minimale 10/20) garantit l'accès en 1^{ère} année des écoles vétérinaires et aux écoles d'ingénieurs (agronomie, sciences du vivant, de l'environnement) selon le concours commun réussi à la voie BTSA
- Affectation dans une école de la filière réussie sur la base d'un classement prenant appui sur les résultats de l'année (contrôle continu et deux examens finaux) harmonisés au niveau national
- Redoublement possible sur proposition du chef d'établissement, uniquement pour cause d'une maladie ou d'un accident grave ou dans le cas de résultats fragiles pour des étudiants ayant témoigné de leur force de travail et de leur potentiel de progrès
- Ecriture d'un programme en compétences, sur 36 semaines, valant 60 ECTS (36 consacrés aux sciences, 16 aux humanités et 8 aux enseignements interdisciplinaires)
- Un tronc commun agro-véto au 1er semestre et une modularité accrue au 2nd semestre sauf en lettres-philo et en anglais. Un accompagnement progressif à l'autonomie (grille horaire finalisée à coût constant)



- 1. la finalisation des textes réglementaires et la consultation des instances**
 - un décret : création des classes agro-véto post BTSA-BTS
 - trois arrêtés :
 - Classes agro-véto post BTSA-BTS avec programme, grille horaire, liste des classes
 - Concours commun des écoles nationales vétérinaires
 - Concours commun des écoles nationales d'agronomie
- 2. la prise en charge de la mise en œuvre opérationnelle en vue des concours 2024 par le SCAV (service des concours agronomiques et vétérinaires)**
 - sous un mode **Projet** conduit par un pilote dédié du SCAV
 - avec accompagnement (copil) par l'équipe-projet de cette réforme
- 3. des documents de communication publiés sur le site du SCAV (et ChloroFil) avec FAQ**
- 4. La formation des enseignants des classes agro véto post BTSA BTS**